



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260303-D2026_31_SI-AR

DECISION 2026-31

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant qu'un accident matériel de la circulation a eu lieu, le 26 septembre 2025, à Volmerange-les-Mines,

Considérant que le véhicule appartient à Monsieur **Thomas COHEN**,

Considérant les dommages causés à la voirie communautaire,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- Monsieur **Thomas COHEN** verse à la CCCE la somme de 900 € à titre de réparation du préjudice matériel subi,
- La CCCE accepte cette indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un protocole transactionnel est conclu avec Monsieur **Thomas COHEN** pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 900 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Volmerange-les-Mines, le 26 septembre 2025.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 3 mars 2026

Le Président
Michel PAQUET